selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: **8625** date d'établissement: 02.02.2017

Version: 1.0 fr

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Cuivre(II) acétate monohydraté

Numéro d'article 8625

Numéro d'enregistrement (REACH) Cette information n'est pas disponible.

 Numéro CE
 205-553-3

 Numéro CAS
 6046-93-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG Schoemperlenstr. 3-5 D-76185 Karlsruhe Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0 **Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149 **e-mail:** sicherheit@carlroth.de **Site web:** www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité

: Division sécurité au travail et protection de l'en-

vironnement

e-mail (personne compétente) : sicherheit@carlroth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence Poison Centre Munich: +49/(0)89 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH **Rubrique** Mention Classe de danger Classe et catégorie de danger de danger 3.10 H302 toxicité aiguë (orale) (Acute Tox. 4) 3.3 lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux (Eye Dam. 1) H318 4.1A dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu (Aquatic Acute 1) H400 4.1C dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique (Aquatic Chronic 1) H410

Belgique (fr) Page 1 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes







Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plu-

sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Danger

Symbole(s)









P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du vi-

sage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Belgique (fr) Page 2 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance Cuivre(II) acétate monohydraté

 Numéro CE
 205-553-3

 Numéro CAS
 6046-93-1

Formule moléculaire $C_4H_6CuO_4 \cdot H_2O$

Masse molaire 199,7 g/_{mol}

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vomissements, Danger de cécité, Risque de lésions oculaires graves

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

Belgique (fr) Page 3 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. La lutte contre les poussières.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Belgique (fr) Page 4 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

Considération des autres conseils

• Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Des données ne sont pas disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau

protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

• épaisseur de la matière

>0,11 mm

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Belgique (fr) Page 5 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique solide (poudre cristalline)

Couleur vert
Odeur inodore

Seuil olfactif Il n'existe pas de données disponibles

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH 5,2 - 5,5 (20 ^g/_l, 20 °C)

Point de fusion/point de congélation 115 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Cette information n'est pas disponible.

Point d'éclair ne s'applique pas

Taux d'évaporation il n'existe pas de données disponibles

Inflammabilité (solide, gaz)

Non inflammable

Limites d'explosivité

limite inférieure d'explosivité (LIE)
 limite supérieure d'explosivité (LSE)
 Limites d'explosivité des nuages de poussière
 cette information n'est pas disponible
 ces informations ne sont pas disponibles

Pression de vapeur Cette information n'est pas disponible.

Densité 1,88 g/_{cm³} à 20 °C

Densité de vapeur Cette information n'est pas disponible.

Densité globale 1.100 kg/_{m³}

Densité relative Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 72 ^g/_l à 20 °C

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité Des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles.

Température de décomposition 240 °C

Viscosité non pertinent (matière solide)

Propriétés explosives N'est pas classé comme explosible

Propriétés comburantes aucune

Belgique (fr) Page 6 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Acide fort

10.4 Conditions à éviter

La décomposition s'opère à partir de températures de: 240 °C.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode
oral	LD50	501 ^{mg} / _{kg}	rat	anhydre

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Belgique (fr) Page 7 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

vomissements, nausée

• En cas de contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves, danger de cécité

• En cas d'inhalation

des données ne sont pas disponibles

• En cas de contact avec la peau

des données ne sont pas disponibles

Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position
LC50	0,14 ^{mg} / _l	Pimephales promelas		96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2 Processus de la dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Belgique (fr) Page 8 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.3

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	3077
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
	Composants dangereux	Cuivre(II) acétate monohydraté
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	$9\ (\text{matières}\ \text{et}\ \text{objets}\ \text{dangereux}\ \text{divers})\ (\text{danger}\ \text{pour}\ \text{l'environnement})$
14.4	Groupe d'emballage	III (matière faiblement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de classification

Groupe d'emballage

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RİD/ADN)

Numéro ONU	3077
Désignation officielle	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Mentions à porter dans le document de bord	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Cuivre(II) acétate monohydraté), 9, III, (-)
Classe	9

M7

III

Belgique (fr) Page 9 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

Étiquette(s) de danger 9 + "poisson et arbre"



Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Dispositions spéciales (DS) 274, 335, 375, 601

Quantités exceptées (EQ) E1 Quantités limitées (LQ) 5 kg Catégorie de transport (CT) 3 Code de restriction en tunnels (CRT) Numéro d'identification du danger 90

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU 3077

Désignation officielle ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

SOLID, N.O.S.

Mentions à porter dans la déclaration de

l'expéditeur (shipper's declaration)

UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.,

(Cuivre(II) acétate monohydraté), 9, III

Classe

Polluant marin oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Groupe d'emballage

Étiquette(s) de danger 9 + "poisson et arbre"



Dispositions spéciales (DS) 274, 335, 966, 967, 969

E1 Quantités exceptées (EQ) Quantités limitées (LQ) 5 kg F-A, S-F **EmS**

Catégorie de rangement (stowage category)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU 3077

Désignation officielle Matière dangereuse du point de vue de l'environ-

nement, solide, n.s.a.

Mentions à porter dans la déclaration de

UN3077, Matière dangereuse du point de vue de l'expéditeur (shipper's declaration)

l'environnement, solide, n.s.a., (Cuivre(II) acétate

monohydraté), 9, III

Classe 9

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Groupe d'emballage III

Belgique (fr) Page 10 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

9 + "poisson et arbre"



Dispositions spéciales (DS)
A97, A158, A179, A197, 274

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

- Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS) Pas énuméré.
- Régelement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP) Pas énuméré.
- Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) pas énuméré
- Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
E1	dangers pour l'environnement (danger pour l'environ- nement aquatique, cat. 1)	100 200	56)

Mention

56) Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Belgique (fr) Page 11 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

- EINECS/ELINCS/NLP (Europe)
- REACH (Europe)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchan- dises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Belgique (fr) Page 12 / 13

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Cuivre(II) acétate monohydraté ≥98 %, extra-pur

numéro d'article: 8625

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	nocif en cas d'ingestion
H318	provoque de graves lésions des yeux
H400	très toxique pour les organismes aquatiques
H410	très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Belgique (fr) Page 13 / 13